



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 Heures 00, à Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. PANNETIER Jean-Claude	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. LESAGE Jean-Baptiste		Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice		M. DUMILIEU Christian
	Mme KECHID Marine à partir du point n°3		Mme HAMON Carole jusqu'au point n°12
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MACE Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. HAMADY Elbanne
	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal sauf point n°13
	M. MARVAUD Jean-Baptiste jusqu'au point n°12	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

Melesse	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD à partir du point n°13
Saint-Aubin-d'Aubigné	Madame Carole HAMON donne pouvoir à Frédéric BOUGEOT à partir du point n°13
Sens de Bretagne	Mme BLACHE Marianne
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal au point n°13
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Monsieur HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Monsieur le Président : *Il n'y avait pas, joint à la note de synthèse, le compte-rendu de la séance précédente. Il n'est pas tout à fait terminé : il sera proposé à la validation du Conseil Communautaire à la prochaine séance.*

Madame Carole HAMON : *Pourquoi on ne retransmet plus le conseil communautaire sur les réseaux sociaux ? Cette démarche était intéressante même si la séance est ouverte au public, je pense qu'on ne touche pas les mêmes personnes en retransmettant pour les personnes qui peuvent suivre à distance. En terme de démocratie, c'est un exercice intéressant.*

Monsieur le Président : *Vous l'avez dit en effet, la séance est ouverte au public. La séance est enregistrée et est diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes. Le choix a été fait, il en a été discuté en réunion de bureau, de ne pas mettre en ligne directement pour ne pas freiner la participation citoyenne directement en séance.*

1. CLE du SAGE Couesnon - Désignation d'un nouveau représentant

Monsieur le Président : *C'est Bernard Louapre qui nous représentait à la Commission Locale de l'Eau. Je vous propose ce soir pour rester dans le calendrier du fonctionnement des instances de désigner M. Gérard Morel à la Commission de l'Eau du SAGE du bassin du Couesnon pour représenter la Communauté du Val d'Ille-Aubigné.*

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas d'autres candidatures. Je vous propose une validation à main levée.

Qui s'oppose à cette désignation ? Qui souhaite s'abstenir ?

Unanimité

Monsieur le Président : *Merci Gérard de prendre en charge cette représentation de la Communauté de Communes à la Commission locale de l'Eau du SAGE Couesnon. Je sais que c'est un domaine que tu connais bien.*

2. Convention RGPD avec le CDG35 - Renouvellement

Monsieur le Président : *La convention de mission de déléguer la protection des données mutualisées du CDG35 dans le cadre du RGPD passée en 2018 est arrivée à son terme ou arrive à son terme. La présente convention définit les modalités de réalisation de la mission facultative de déléguer la protection des données mutualisées proposée par le CDG35. L'acceptation par la collectivité de ces modalités lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions proposées par le délégué à la protection des données mutualisées au niveau du CDG d'Ille-et-Vilaine.*

La convention est établie dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné, impliquant l'adhésion de l'ensemble des communes membres, à la mission de déléguer à la protection des données mutualisées tel que proposé par le CDG d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'un projet porté par un EPCI pour ses communes membres. Les missions d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD proposées par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sont assurées suivant les deux modalités différentes : des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des collectivités ayant souscrit au service par la mise à disposition d'un service DPD mutualisé et des missions ponctuelles réalisées au cas par cas répondant à une demande particulière d'une collectivité donnant lieu à l'établissement d'une proposition méthodologique et financière dédiée. La collectivité a accès à l'ensemble des missions régulières ou ponctuelles. Les missions concernées sont notamment pour les missions régulières de DPD mutualisées : accès aux logiciels de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG d'Ille-et-Vilaine, mise à disposition d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mis en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions types, etc..., participations aux réunions d'informations, initialisation et suivi du registre des traitements, aide à la complétude, identification des traitements de données à caractères personnels en place ou à venir, conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'action, assistance à la réalisation d'études d'impacts sur la vie privée et bilans annuels des actions de mise en conformité de la collectivité. Pour les missions ponctuelles : accompagnement de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il peut s'agir par exemple de réaliser un état des lieux complet des traitements, de réaliser une charte informatique, de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité. Cette liste des missions ponctuelles n'est pas exhaustive.

Le coût annuel est de 11 616.64€ en 2021, soit 0.32€ par habitant et est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la population. Ce coût annuel mutualisé fera l'objet d'un accord de répartition financière entre la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et les communes membres.

Dans le détail, cela a été examiné en réunion de bureau mais cette adhésion mutualisée revient à moins cher que la somme des cotisations individuelles de la Communauté de Communes d'une part, et de chacune des dix-neuf communes d'autre part.

Avez-vous des questions ? Je peux soumettre au vote ?

Je vous propose de renouveler cette convention avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour la période 2021-2026 selon ce que je viens de présenter qui fera l'objet d'un accord de répartition financière entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Qui ne prend pas part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

* Arrivée de Madame Marine KECHID

3. Budget Principal 2021 - Décision Modificative n°9 : PEM de Melesse

Monsieur le Président : La Communauté de Communes a engagé une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Melesse. Cette étude a été attribuée au Cabinet DCI Environnement pour un montant total de 25 620€TTC.

Lors de l'élaboration du budget 2021, il s'avère que les recettes – Aide régionale au titre du Contrat de partenariat – liées à cette opération ont été inscrites mais que les dépenses n'ont pas été reportées.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné est partenaire du projet d'arrêt multimodal de Saint Aubin d'Aubigné, opération parfaitement identifiée au budget 2021, pour un montant de 75 000€.

A la suite de l'avancement des études techniques sur ce pôle d'échanges multimodal de Saint Aubin d'Aubigné, il s'avère que le coût du projet est de 76 415,75€TTC. La Région pourra subventionner le projet à hauteur de 47 218,35€, soit 70% du montant total du projet HT. La Communauté de communes participera à hauteur de 20 236,44HT - 30% - par différence.

Il est possible de faire un virement de crédit d'une opération à l'autre, les montants prévisionnels le permettent. Il convient « juste » de procéder à une augmentation de crédit pour l'opération du PEM de Melesse à hauteur de 26 000€, en diminuant une partie des crédits votés au budget primitif à l'opération concernant l'étude du PEM de Saint Aubin dans la même proportion. Les écritures apparaissent dans le tableau synthétique qui suit. Il s'agit d'une décision modificative technique de correction.

Monsieur Jacques RICHARD : Est-ce que le PEM de Melesse a de l'avance par rapport au PEM de Saint Aubin d'Aubigné qui aura lieu en 2022 ?

Monsieur le Président : Au niveau de Melesse, le projet est au stade de l'étude d'implantation. Il y a une commission mobilité qui est programmée prochainement.

Monsieur Jacques RICHARD : A St Aubin, les travaux sont prévus en 2022 également...

Monsieur le Président : On affectera au budget 2022 ce qu'il conviendra d'affecter pour St Aubin et pour Melesse si cela peut démarrer en 2022.

Monsieur Lionel HENRY : Si cela peut vous rassurer, si vous avez déjà le choix du site et que les travaux se feront en 2022, nous concernant, nous sommes sur la définition de la localisation. C'est le sens de l'étude qui a été confiée à DCI, donc je pense que vous allez pouvoir garder un peu d'avance.

Monsieur Jacques RICHARD : C'est un jeu d'écritures.

Monsieur le Président : C'est un jeu d'écritures comptables pour permettre d'assurer le paiement de l'opération...

Monsieur Lionel HENRY : En fait, il avait été mis 75 000€ sur le PEM de St Aubin par prudence au cas où il n'y avait pas le financement du Conseil Régional de Bretagne. Maintenant qu'il est acquis, on n'a plus besoin de cette somme. C'est 70% pris en charge par la Région et donc 30% par la Communauté de Communes, donc la prise en charge par la Communauté de Communes est bien moins élevée, donc on n'a aucune difficulté à récupérer les 26 000€ pour l'étude du PEM de Melesse.

Monsieur Christian DUMILIEU : 76 415,75€, c'est une somme très précise, cela veut dire que l'étude est très avancée... Moi, je n'ai rien vu, mais du moment que quelqu'un l'a vue... Ce niveau de précision nécessite forcément qu'il y ait une étude précise.

Monsieur Lionel HENRY : Moi je n'ai rien vu non plus, donc ça m'étonne un peu... En fait, il s'agit d'un aménageur, vous le savez, et d'un projet qui porte sur St Aubin d'Aubigné. On est co-financiers à 30%, mais effectivement, je n'ai pas vu du retour du projet de l'aménageur sur le PEM de St Aubin.

Monsieur Christian DUMILIEU : J'en déduis que cette somme n'est peut-être pas finalement celle qui sera nécessaire. Il ne faut pas que nous soyons bloqués que ce soit dans un sens ou dans l'autre par la réalité de ce que sera l'étude et le coût de l'étude et le coût de la réalisation.

Monsieur Lionel HENRY : Du coup, il reste si je fais le calcul rapidement, encore 30 000€ disponible sur cette ligne budgétaire du PEM de St Aubin.

Monsieur Christian DUMILIEU : Si toutefois il y a une étude technique suffisamment avancée pour avoir les centimes, ce serait bien qu'on en discute.

Monsieur le Président : *Cette étude est menée par l'aménageur. Moi, je n'ai pas vu les chiffres précis, au centime près, tel que tu le fais remarquer, par contre, j'ai vu un plan. Vous aussi, je pense, en commune de St Aubin, vous avez vu un plan ?*

Intervention sans micro donc inaudible.

Monsieur le Président : *Oui, ce n'est pas un plan de détails de réalisation. C'est un plan de type « plan masse » qui montre bien la localisation ainsi que les voies d'accès et de sorties. Vous avez vu la même chose ? Si les services le proposent, je pense qu'il n'y a pas de doute, mais s'il y a un doute, on peut reprendre cette délibération à un prochain Conseil communautaire.*

Madame Carole HAMON : *Tout cela est très rassurant puisque personne n'a l'air au courant. C'est un peu compliqué. La question que je voulais poser c'est effectivement « est-ce que le financement Région était acquis ? », donc j'ai la réponse. C'est récent ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Honnêtement, je ne sais pas. Si la Région a donné son aval, c'est qu'il y a un minimum de sérieux faite dans la proposition faite par l'aménageur. Il nous reste une marge de manœuvre pour vous rassurer. On avait mis 75 000€. L'étude sur le PEM de St Aubin est à hauteur de 76 000€ mais avec 70% pris en charge par la Région. Donc, ce que je disais tout à l'heure, il ne reste pas loin de 30 000€ quand même sur la ligne budgétaire du PEM de St Aubin qui permettent de voir venir en cas d'étude complémentaire ou de difficultés non prévues.*

Monsieur le Président : *Je note qu'il y a des interrogations et on n'a pas mis en pièces en annexe, ce que je viens de vérifier, de la note de synthèse, les éléments précis et il est sans doute raisonnable de reporter cette validation au prochain conseil communautaire. Cela ne bloque pas, je ne pense pas ? Non*

Madame Carole HAMON : *Je voulais intervenir, plus globalement, ce n'est pas l'objet, c'est plus technique, mais voilà, en deux mots : l'implantation du site, telle qu'elle est prévue aujourd'hui, ne me rassure pas du tout. Moi, je considère que c'est un mauvais choix. C'est en agglomération, donc cela va créer un flux de voitures et de cars qui est déjà important à cet endroit-là qui n'est pas du tout sécurisé, donc cela n'a pas du tout été anticipé, donc pour moi, c'est une erreur. Je le dis tel que je le pense. Si on considère que les communes desservies par le train ne sont pas concernées par ce pôle d'échanges multimodal, cela veut dire que l'on dessert au-delà de St Aubin les communes qui sont à l'Est du territoire, et donc le projet, tel qu'il existe aujourd'hui, est prévu, non seulement dans la commune, mais plus à l'Ouest de la commune, là où il y énormément d'habitations. Pour moi, c'est un non-sens. Il aurait fallu le mettre évidemment sur l'axe qui relie l'ancienne route du Mont-Saint-Michel avec Mouazé-Rennes, etc... ça, c'est mon avis. Mais je fais le lien avec le point 12 de l'ordre du jour, parce que je pense qu'on a un gros problème sur ce côté du territoire en terme de mobilités. Donc, ce qui a été fait sur Melesse est très bien : renforcer les liaisons, le nombre de passages par jour. Mais on n'a toujours rien de notre côté. Sur St Aubin, si en plus de ça on a un PEM qui est mal pensé, mal implanté et qu'on n'a toujours pas plus de fréquences de passages, on a un problème. Evidemment, au-delà de St Aubin, c'est pourquoi je le dis ici, ce n'est pas une question de St Aubin-St Aubinoise. Si on veut desservir ce côté du territoire, il faut qu'on réfléchisse. On a aussi effectivement une liaison qui a été organisée à Liffré et elle est directement connectée avec la nouvelle ligne de métro qui va entrer en service. Alors, est-ce que dans l'attente, est-ce qu'on pourrait imaginer, j'anticipe là aussi, de desservir ce côté du territoire avec des circuits pour aller jusqu'à Liffré dans ce cas-là pour retourner directement sur Rennes ? Je ne sais pas si des réflexions ont été menées là-dessus ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Le point 12 sera vu au point 12 tout à l'heure. Il s'agit d'une expérimentation dont le principe permettra de faire évoluer dans un sens ou dans l'autre l'offre de transports en commun, notamment, vers la Métropole. On verra ce que donne cette expérimentation, qui n'a pas lieu que sur notre territoire non plus. Donc il n'était pas possible de faire un renfort d'offres sur la totalité des lignes qui passent sur notre territoire. Il s'agissait d'un premier jalon, on le verra tout à l'heure. Mais de la même manière, on verra aussi au point 6 sur l'appel à manifestation d'intérêt de TENMOD qu'on est lauréat sur un axe de développement d'offres à la mobilité, notamment de mobilités alternatives et avec une vocation de prise en compte de public un peu plus défavorisé ou d'insertion solidaire. Il y a plein d'axes qui sont un peu lancés.*

Par contre, sur le point n°3, pour l'instant, nous n'avons rien versé à DCI Environnement, et il faudrait, il ne s'agit pas de tout verser d'un coup, mais il faut au moins qu'on puisse effectuer un premier versement à l'entreprise qui travaille depuis plusieurs mois sur l'étude du PEM de Melesse. Ce serait peut-être ennuyeux qu'on diffère.

Monsieur le Président : *Il n'empêche qu'il reste trop de questions qui sont restées sans réponses.*

Monsieur Jacques RICHARD : *Je reviens à St Aubin d'Aubigné – à l'origine, il s'agit de 2013-2014, c'est M. Kervern au département qui avait initié le PEM, qui avait localisé deux arrêts de bus, dix arrêts de cars, dix arrêts de véhicules. L'étude, elle a 8 à 10 ans en fait.*

Monsieur le Président : *C'est une étude qui avait été menée par le Conseil Départemental.*

Monsieur Jacques RICHARD : *Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a localisé cette localisation. C'était une étude du Département à l'origine.*

Monsieur le Président : *Ce que je vous propose, c'est qu'on y revienne au prochain Conseil communautaire avec les précisions. Que malgré tout, la décision modificative telle que proposée, puisse être validée ce soir et s'il y a des compléments de financements qui seraient nécessaires ensuite pour l'étude de St Aubin, que l'on complète alors par une autre décision modificative.*

Ma proposition ne porte que sur les aspects techniques d'études et de chiffrages du PEM de St Aubin d'Aubigné. Nous reviendrons la prochaine fois dans une présentation plus technique que celle-ci.

Les montants, tels que les services ont préparé la note, permettent de faire cette décision modificative entre opérations et pour ne pas bloquer les premiers paiements au bureau d'étude de DCI Environnement qui mène l'étude de localisation du PEM de Melesse, je propose de maintenir la décision modificative et que si après examen plus approfondi du coût de l'étude du PEM de St Aubin d'Aubigné, on viendra compléter par une autre décision modificative.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Je n'ai pas compris M. Le Président, que c'était sur le coût de l'étude qu'il y avait des inquiétudes. On a une délibération qui nous est proposée. Vous la faites adopter ou vous ne la faites pas adopter. Si vous la modifiez en séance, vous nous expliquez exactement quelles sont les modifications que vous apportez à cette délibération. Le cas échéant, vous déposez vous-même un amendement à cette délibération et vous faites adopter la délibération. Mais là, vous nous demandez, pardonnez-moi, de bricoler quelque chose sur de l'incertitude globale. Moi, personnellement, je ne participerai pas à une telle mascarade.*

Monsieur le Président : Ce n'est pas une mascarade Monsieur MARVAUD Je ne bricole rien du tout.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Ce n'est pas clair

Monsieur le Président : La délibération, telle qu'elle est proposée dans la note, je la maintiens telle qu'elle est formulée.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Très bien

Monsieur le Président : : Je la soumetts au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Majorité

Pour : 33

Contre : Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

Abstention : Madame Carole HAMON, Monsieur Christian DUMILIEU, Monsieur Yannick LECONTE

4. PLUi - Modification simplifiée N°2 - Bilan de mise à disposition et approbation

Mme Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note de synthèse :

La première modification avait été engagée en octobre 2020 et approuvée le 23 février 2021. Elle a duré 4 mois.

La deuxième modification a été engagée le 30 mars 2021.

L'objet de cette modification était :

Rectifier des erreurs matérielles détectées :

- Bâti d'intérêt architectural désigné à la Mézière au lieu-dit Biardel,
- Bâti d'intérêt architectural désigné à Melesse : la Métairie de Millé, Gaulon

Modifier certaines règles du document

- Zones UC, UD, UE, UO, UA, UG, A, N, NP : dispositions relatives aux clôtures
- Zones 2AU : dispositions relatives aux destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité autorisées
- Zones Ah, Nh: précision concernant la volumétrie des constructions en zones Ah et Nh
- Zone At, Nt : dispositions relatives aux sous-destinations autorisées

Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- OAP Trame verte et bleue : précisions facilitant l'application, dispositions relatives aux clôtures
- OAP Patrimoine et paysage : dispositions relatives aux clôtures
- Modification du Cahier communal - La Mézière : modification de l'OAP N°3 et création d'une nouvelle OAP N°4
- Modification du Cahier communal – Melesse : modification de l'OAP N°1 La Chapelière
- Modification du Cahier communal – Saint Symphorien : modification de l'OAP N°3
- Modification du Cahier communal – Saint Germain sur Ille : modification de l'OAP N°1 Le Bois Lambin
- Modification du Cahier communal – Sens de Bretagne : modification de l'OAP N°6 Rue Beaumanoir et rue de Ph.De Volvire

Des modifications des éléments graphiques :

- Evolution du zonage UA3 vers UA4 à Melesse
- Evolution du zonage UA3 vers UA4 à Saint-Aubin d'Aubigné

- Evolution du zonage UA2 vers UA1 à la Mézière et à Melesse
- Délimitation de deux nouveaux secteur UO1 à la Mézière
- Evolution du zonage UE1 vers UE2 à Saint Germain sur Ille
- Modification du périmètre de la zone UC à Vignoc
- Modification du périmètre de STECAL habitat La Ratoulais à Saint Médard sur Ille
- Délimitation de deux nouveaux STECAL Aa à vocation activités à Montreuil sur Ille
- Délimitation de deux nouveaux STECAL Aa à vocation activités à Vieux Vy sur Couesnon
- Délimitation d'un nouveau STECAL Nt à vocation loisirs à Saint Aubin d'Aubigné
- Délimitation d'un nouveau STECAL At à vocation loisirs à Gahard
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé MEL-1 à Melesse,
- Suppression de l'emplacement réservé MEL-3 à Melesse,
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé MEL-9 à Melesse
- Création de nouveaux emplacements réservés pour les liaisons cyclables à la Mézière, Montreuil le Gast, Mouazé, Saint Médard sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné
- Création d'un nouvel emplacement réservé pour aménagement de carrefour à Saint Aubin d'Aubigné
- Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné à Langouët, à Melesse, à Mouazé et à Montreuil le Gast
- Instauration d'une prescription «secteur de diversité commerciale :linéaire commercial » à Feins
- Suppression de la prescription « voiries et chemins à créer ou à protéger » à Saint Aubin d'Aubigné
- Modification du périmètre de l'OAP N°1 La Chapelière à Melesse

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La délibération DEL_2021_130 du 11 mai 2021 a défini les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier s'est déroulée du 7 juin au 13 juillet 2021.

Le public a été informé, par l'insertion des avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 28 mai 2021 ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché dans les mairies de 19 communes membres et au siège de la communauté de communes le 26 mai 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée N°2 et un registre d'observations ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- à la mairie de Melesse,
 - à la mairie de La Mézière,
 - à la mairie de Montreuil sur Ille,
 - à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
 - à la mairie de Sens de Bretagne,
 - au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast
- et au format dématérialisé sur le site internet "Registre dématérialisé" de la Communauté de Communes.

Observations des personnes publiques associées (PPA)

Nous avons 4 PPA qui ont répondu :

- Le Conseil Régional
- Le Syndicat mixte du Pays de Rennes
- La Chambre d'agriculture
- Le Conseil départemental

La procédure continue avec la saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

On a rencontré la CDPENAF le 06 juillet 2021 qui a émis un avis favorable et a émis un avis sur le STECAL de « La Ratoulais » :

Sur les observations du public :

Registres papiers : aucune contribution n'a été formulée dans les registres papiers mis à dispositions du public.

Registre dématérialisé : il y a 5 remarques que vous pouvez lire :

Une remarque concernant la commune de la Mézière à propos des clôtures. A chaque observation, une réponse est donnée.

Voilà le bilan de la mise à disposition et l'adaptation du dossier. Les adaptations mineures sont à apporter au projet de modification porté à la connaissance du public.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Je propose que M. Le Président approuve la modification modifiée n° 2.*

Le Président : *Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ?
J'invite le Conseil communautaire à approuver cette décision modificative n° 2 du PLUI.
Qui ne prend pas part au vote ? Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?*

Unanimité

Abstention : Madame Carole HAMON et Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

5. Mise à jour RIFSEEP - Intégration d'un cadre d'emploi et modification

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse :

Lors de la mise en place du RIFSEEP par la Communauté de communes en 2016, le grade d'adjoint technique n'avait pas été intégré dans ce nouveau régime indemnitaire en l'absence de textes de loi. Ce grade perçoit donc d'anciennes primes.

Un agent, sur le grade d'adjoint technique, récemment arrivé à la CCVIA percevait le RIFSEEP chez son ancien employeur et il avait été convenu de lui maintenir son salaire antérieur. Ce grade n'ayant pas été transposé dans le RIFSEEP de notre communauté de communes, l'ancienne prime IAT lui est applicable. Or, le mode de calcul et le plafond de cette prime ne permet pas de maintenir son salaire. La solution est donc de faire cette transposition. Cependant, avec cette méthode, un autre agent sur le grade d'adjoint technique, dépasse la borne supérieure du RIFSEEP de son groupe.

Afin d'être en mesure de maintenir le salaire de ces deux agents, il est proposé de transposer le grade d'adjoint technique dans le RIFSEEP et d'augmenter la borne supérieure du groupe en question.

C'est ce qui figure en page 8 dans le tableau faisant apparaître dans le Groupe 2 le montant maximum proposé à être porté à 5 200€ au lieu de 4 200€

Par ailleurs, en 2018, la délibération n° 221-2018 avait modifié la borne supérieure du groupe 1 de la catégorie B pour les rédacteurs mais avait omis de le préciser également pour les techniciens territoriaux (catégorie B également). Il est donc proposé de corriger cet oubli, en haut de la page 9 et donc de modifier le montant du groupe 1 de cette catégorie en le passant de 9 600€ à 10 200€.

Monsieur le Président : *Voilà les modifications qui sont proposées à la validation du Conseil communautaire ce soir.
Des demandes des précisions ? Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

6. Contrat de projet RH - Animateur mobilité durable

Monsieur Lionel HENRY : *La CCVIA mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la mobilité sur le territoire :*

- *Mise en place d'un service de navette (navette Mobi'Futée)*
- *Actions liées au covoiturage ou au report modal vers les transports en commun (aménagement d'aires de covoiturage, pôle d'échanges multimodal)*
- *Mise en place d'un service d'autopartage*
- *Service de location de vélos à assistance électrique et aide à l'acquisition*
- *Expérimentation sur le vélopartage*
- *Études et aménagements cyclables*
- *Animations et sensibilisation sur la mobilité durable (ateliers de réparation de vélos, programme « savoir rouler à vélo » dans toutes les écoles de la Communauté de Communes, fête du vélo 2020, aventuriers de la mobilité, appels à projets citoyens...)*

Une bonne part des actions qui viennent d'être énumérées sont d'ailleurs assurées par un agent contractuel que nous avons recruté dans le cadre d'un appel à projet « vélo et territoire » de l'ADEME, qui était un appel à projet portant sur une période d'un an.

Le contrat avec l'agent est terminé depuis un peu plus de 6 mois. Nous l'avons prolongé pour qu'elle puisse continuer ses actions. Le contrat s'arrête au mois de novembre. En attendant, nous avons candidaté sur un nouvel appel à manifestation d'intérêt « TENMOD – Territoires de nouvelles mobilités durables » lancé par France mobilités et l'ADEME. Cet AMI avait pour objectif d'imaginer et soutenir la mobilité quotidienne et innovante dans les territoires peu denses tel que celui du Val d'Aubigné et de favoriser des expérimentations de solutions et services de mobilité innovants.

93 dossiers ont été déposés. Il y a 46 lauréats : la communauté de communes en fait partie et la Bretagne est largement représentée avec 8 projets sur les 46.

La candidature de la communauté de communes portait sur deux projets :

1/ Évaluation et diagnostic des besoins en mobilité solidaire et inclusive sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné : étude permettant de comprendre les enjeux spécifiques de mobilité des publics fragiles du territoire (personnes en situation de

handicap, personnes âgées, isolées, précaires) pour pouvoir élaborer et expérimenter des solutions adaptées aux besoins de ces publics et en territoire péri-urbain et rural peu dense.

C'est un peu une réponse à ce que vous disiez tout à l'heure.

Le 2^{ème} point sur lequel portait la manifestation d'intérêt :

Création du guichet itinérant et solidaire des mobilités (création d'un guichet innovant et itinérant offrant un service de proximité sur les mobilités durables dans toutes les communes de la CCVIA, développer et renforcer le service de location de VAE en longue durée de la communauté de communes, animation et information sur les solutions de mobilité, notamment auprès des personnes isolées, précaires en situation de handicap, en s'appuyant en partie de le guichet mobile, développer des animations et des actions de sensibilisations auprès des scolaires, jeunes actifs, réparation de vélos solidaires, campagne de communication.

C'est une partie des choses qui sont assumées aujourd'hui par la communauté de communes mais qui ne le seraient plus demain si nous n'avions pas été lauréat de cet appel à manifestation.

Le budget total sur 3 ans est estimé à 240 600€ TTC, dont 200 100€ éligible au regard de l'appel à manifestation TENMOD et à hauteur de 50% des dépenses, ce qui représente 100 000€ de financement de l'ADEME pour la communauté de communes.

La candidature de la CCVIA a été retenue en septembre 2021 et le projet pourra être accompagné sur une durée de 36 mois avec un financement à hauteur de 100 000€. Cela correspond aussi bien à des charges de personnels qu'à des dépenses de fonctionnement liées à la prestation guichet mobile itinérant, des dépenses de communication liés au projet, des dépenses d'équipements.

Le reste à charge pour la communauté de communes pour les dépenses de personnel, compte tenu de la subvention obtenue au titre de l'AMI TENMOD – financement de 0.7 ETP à hauteur de 50% - est estimé à 29 250€ par an.

Nous vous proposons de partir plutôt sur la création d'un poste à temps plein parce qu'il y a en fait des missions qui sont assumées actuellement par cet agent et qu'on souhaite voir perdurer qui ne figurent pas dans l'appel à manifestation TENMOD, donc la prise en compte de ce 0.7 ETP, ce n'est que sur une partie des missions de l'agent. Le suivi par exemple du programme « savoir rouler à vélo », la coordination ne font pas partie de cet appel à manifestation TENMOD.

Donc ce poste permettra de mener les actions pour lesquelles la CCVIA a été retenue dans le cadre de l'AMI TENMOD, de poursuivre les actions déjà engagées hors TENMOD (service Via Vélo, « Savoir rouler à vélo », programmation de la Fête du vélo, mise à jour et diffusion de la campagne de sensibilisation sur les mobilités durables 2022 et 2023, recherche de financements et veille active sur les sujets vélos et gestion de flotte, appui au service mobilités sur certaines actions « aménagements cyclables » en lien avec la chargée de mission Habitat/Mobilité et le responsable du pôle Aménagement et Urbanisme).

Le contrat de l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue, n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial – catégorie A – et calculée par référence à l'indice brut 499 majoré 430 correspondant au 3^{ème} échelon du grade.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des demandes de précisions ?

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Je préférerais, plutôt qu'on ne recrute une fois de plus des effectifs et qu'on fasse des études, j'aimerais bien qu'un jour on soit lauréat de l'inauguration au moins d'un axe cyclable sur la Communauté de communes. Je crois qu'il faut qu'on passe à l'action. Vous ne cessez de nous proposer des adhésions diverses à des associations diverses, de recruter des personnels supplémentaires et de lancer des études complémentaires. Je vous dis qu'il n'y a pas besoin de chercher très loin. Si vous voulez que les gens utilisent leur vélo, il faut faire des pistes cyclables, et il faut les faire en sites propres et en sites protégés comme l'on fait tous nos voisins : c'est la seule solution. Cessez de dépenser de l'argent public inutilement et passez à l'action.

Monsieur Lionel HENRY : Je pense Monsieur MARVAUD, que dans quelques mois, vous serez invité, comme tout le monde je l'espère, à l'inauguration de la liaison cyclable dont les travaux vont commencer incessamment sous peu, avec le franchissement de la RN137 entre Cap Malo et le giratoire de Montgerval.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Je suis ravi de savoir que nous inaugurerons, et que nous serons invités. Cela me donne d'ailleurs l'occasion, Monsieur Le Président, de vous rappeler qu'un certain nombre de manifestations ont lieu sans que les conseillers communautaires ne soient invités. Je pense, que là encore, il y a plusieurs occasions dans les dernières semaines où vous avez représenté la Communauté de communes sans en informer, ni inviter les conseillers communautaires. Je vous en donnerai la liste, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Il y a eu quelques manifestations qui ont fait l'objet d'inaugurations récentes qui étaient placées sous contraintes de protections sanitaires, tout simplement. Là l'exemple qui vous permettra d'y participer et de constater de visu, qu'il ne s'agit pas que d'études, mais qu'il y a aussi des travaux.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Rajouter des mètres linéaires ! Rajouter des mètres linéaires à ce que vous avez fait et ces 240 000€ me seraient bien plus utiles, me semble-t-il. Mais peut-être suis-je le seul à partager cet avis dans la salle ?

Le Président : Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je sou mets donc au vote. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Majorité

Contre : Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

Abstention : Monsieur Alain FOUGLÉ

Monsieur le Président : *La proposition est adoptée très largement. Merci*

7. RH - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note de synthèse :

Lors de la séance du 8 juin 2021, le conseil communautaire a validé la demande de rupture conventionnelle d'une éducatrice jeunes enfants au multi-accueil Les Pitchouns sur la commune de la Mézière.

Ce multi-accueil dispose aujourd'hui au sein de ses effectifs de trois éducatrices EJE pour un accueil de 20 places.

En parallèle, les micro-crèches pour un accueil de 10 places dispose dans ses effectifs d'une seule EJE.

Par ailleurs, sur l'ensemble des effectifs des structures petite enfance, la Communauté de Communes ne dispose que de 2 postes d'auxiliaire de puériculture.

Dans ce contexte et afin à la fois d'harmoniser les fonctionnements et de disposer de profils diversifiés, il est proposé de transformer le poste d'éducateur jeunes enfants (catégorie A) en poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C).

Ce poste n'existe pas au tableau des effectifs ou des emplois : il s'agit de le créer. C'est le point d'aujourd'hui : valider la création du poste d'auxiliaire de puériculture de catégorie C à compter du 15 octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs.

S'agissant du poste d'EJE, il reste vacant. Il sera soumis à l'avis préalable du comité technique et nous reviendrons vers vous pour le supprimer.

Monsieur le Président : Merci. Des demandes de précisions ? C'est clair pour tout le monde, je sou mets au vote en proposant de créer ce poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 15 octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Qui ne souhaite pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

8. Beauséjour - La Mézière - Cession suite à consultation de promotion immobilière

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note de synthèse :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière.

La commune est propriétaire d'un foncier situé en face (parcelle AE 71).

Entre 2014 et 2018, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de La Mézière et des promoteurs ou bailleurs sociaux sur un projet d'aménagement portant sur ces deux parcelles, sans aboutir : appel à projet lancé en 2014 jugé infructueux, relance des négociations avec Néotoa en 2018 sans suite donnée, échanges avec divers opérateurs privés...

En 2020, au regard du coût du portage foncier de cette parcelle, et du fait que les échanges avec les opérateurs de logement locatif social n'ont pas abouti dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, le conseil communautaire a acté la cession des emprises correspondant au giratoire – environ 226 m² - à la commune de la Mézière au prix de 80€/m² et la cession du reste de la parcelle AC52 comme lot libre à un opérateur privé au prix de 200€/m².

Les mandats de mise en vente à COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires ont été signés.

La cession des 226m² à la commune de la Mézière a été réalisée.

La Communauté de communes a été sollicitée par la commune de La Mézière, qui proposait le lancement une consultation pour une promotion immobilière sur les parcelles AC 71 et AC 52, avec une répartition du prix au prorata des surfaces parcellaires.

Par délibération 2020-375C, le conseil communautaire a décidé d'annuler la délibération en date du 25/02/2020 autorisant la vente de la parcelle AC52 à hauteur de 200€/m² et donnant mandat aux agences COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires de participer à la consultation lancée par la commune, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC52 et AE71. La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière trop faible au regard du prix attendu de 200€/m² ou inférieur à la valeur réelle du bien. Elle se réserve également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse ou si aucune suite n'est donnée par la commune sous six mois.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Le programme :

Réalisation d'un programme logements en accession libre

La construction devra s'inscrire dans le gabarit maximal tel que défini dans le PLUi

La viabilisation du programme est à la charge de l'acquéreur

L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 1 place minimum par tranche incomplète de 50m² de surface de plancher.

Emplacement vélo : il sera prévu suivant les affectations au minimum une place par logement, dans des locaux clos et couverts.

L'opérateur s'engage à requérir et obtenir la certification Habitat HQE RT 2012 – 20% équivalent à la RE2020 pour l'ensemble des logements du programme.

Les Projets devront être pensées de manière à optimiser le foncier et à permettre une densification raisonnée, cohérente avec les formes urbaines présentes dans le bourg et les constructions avoisinantes. La question des déplacements et de l'accès voiture aux îlots devra être traitée. Le projet étant situé au niveau d'un carrefour avec un trafic relativement dense, l'accès piéton et voiture sera particulièrement travaillé. La question des abords, des espaces publics et de l'insertion paysagère du projet devra également être traitée.

Les prestations seront appréciées en fonctions des critères suivants :

La qualité du projet : 40%

Le prix définitif de cession des terrains et les conditions suspensives assorties au compromis : 60%

Suite à cette consultation, la commune de La Mézière vient de délibérer pour la cession des parcelles AE418, AE421 et AE424 (ancienne parcelle AE71 plus quelques délaissées) au promoteur Kermarrec en partenariat avec l'atelier LE GARZIC, dont le projet repose pour cette parcelle sur la réalisation de 28 logements libres et offrant la meilleure réponse au Cahier des Charges.

L'acquisition du terrain communal par le promoteur se fait moyennant un prix de 458 000 euros HT.

Dans le cadre de cette opération d'ensemble, la CCVIA doit valider la cession de la parcelle AC n°579 (ancienne parcelle AC 52 renommée suite à la cession des emprises du giratoire et d'une surface de 827m²) au promoteur KERMARREC afin de rendre viable l'opération. La commune travaillera de concert avec le promoteur pour que le programme s'inscrive au mieux dans le contexte environnant.

Une réunion avec les riverains a eu lieu pour exposer et ajuster le projet au mieux.

L'acquisition du terrain communautaire par le promoteur se fait moyennant un prix de 222 000€HT, soit un montant de 268,44 euros HT/m², ce qui correspond au prix de cession minimum qui était attendu.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des demandes de précisions ?

Monsieur Jean-Baptiste LESAGE : *Je souhaitais effectivement réagir sur 2 aspects. L'intégration est plus que discutable puisque les projets qui ont été présentés, le projet qui est retenu est le plus haut et le plus dense. S'agissant d'une entrée de ville, l'intégration est à notre sens pas réussie. Il y a certes eu une réunion de présentation avec les riverains, mais qui s'est très moyennement passée. Il y a une opposition très forte. Il y a eu deux articles de presse, il y a des banderoles qui commencent à fleurir sur les maisons, donc l'opération est fortement contestée et, au-delà des riverains, y compris dans la commune.*

Maintenant, au sujet des critères d'attribution, 40% sur la qualité et 60% sur le prix, il y a eu une erreur dans la commune, puisqu'au final, l'attribution des points a été à 60% sur la qualité et à 40% sur le prix. Donc la commune, quand elle a délibéré il y a 15 jours, elle a mal délibéré : j'ai le tableau ici si vous voulez. Sachant qu'il y a un risque de contestation très important, je vous invite à la plus grande prudence.

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il y a en effet eu une erreur dans la présentation. Quant au total des points de chaque candidat, il n'y a pas d'erreurs. Le candidat qui bénéficie du plus de points est bien le candidat Kermarrec. Je vais juste vous rappeler, pour l'histoire, que la consultation s'est faite en deux temps : le premier temps étant une consultation large où sept candidats se sont présentés. Nous en avons retenu trois pour la phase 2. Parmi les trois, un d'entre eux était en dessous du prix qui nous avait été fixé la communauté de communes. Donc il n'en restait plus que deux de possible. Et donc le candidat Kermarrec était le candidat qui présentait le projet le plus qualitatif parmi les deux projets*

et le plus respectueux des règles de développement durable que l'on pouvait attendre sur ce type de projet en entrée de bourg.

Ensuite, sur la contestation, elle est réelle. Un certain nombre de voisins mécontents. On a vu apparaître deux banderoles. Qui ne le serait pas en voyant apparaître un bâtiment en face de chez soi ? Cela dit, dès 2014, ce bâtiment était annoncé dans la presse. Un des plaignants a acheté sa maison d'habitation en juin 2015 sachant pertinemment qu'il y allait avoir un bâtiment en face de chez lui. Donc cela n'était pas une surprise et le prix d'achat de sa propre maison était déprécié au regard de la future construction. J'en ai pour témoin l'un de mes voisins qui s'était renseigné sur cette maison au moment de sa vente.

Monsieur le Président : *Merci*

Monsieur Jean-Baptiste LESAGE : *Il reste néanmoins l'erreur d'attribution dans les points. Il y a un vrai risque juridique compte tenu de la tournure qu'est en train de prendre ce dossier, même si cela ne change pas le lauréat. Il y a eu une consultation qui a été organisée, un cahier des charges qui a été décidé en conseil municipal avec une attribution des points qui a été décidée en conseil communautaire en novembre 2020. Aujourd'hui, cette attribution n'a pas été respectée, donc, vous prenez votre responsabilité. Ce que les riverains, ce que les Macériens, regrettent le plus, c'est que les opérations n'aient pas été présentées. Ce point avait aussi été débattu en conseil municipal sur le fait que cet immeuble, s'agissant d'une entrée de ville, allait revenir pour une présentation : cela n'a pas été le cas. C'est considéré comme un passage en force, et aujourd'hui, il y a une contestation forte.*

Ce qui doit surtout alerter le conseil communautaire, c'est ce cahier de charge qui n'est pas respecté. Le terrain est en stock depuis très longtemps, et si ça se trouve, il va le rester en partie à cause de cette erreur. Mais si les services veulent le voir, j'ai le tableau ici.

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Il nous est demandé de vendre la parcelle, il ne nous est pas demandé de statuer sur la procédure de la Mézière. C'est un problème macérien. Je ne comprends pas le débat...*

Monsieur Jean-Baptiste LESAGE : *Ce n'est pas le débat. Les critères d'attribution n'ont pas été respectés au niveau des points, et sur la parcelle communautaire. Je ne parle pas de la parcelle communale. Effectivement, je relate juste l'ambiance communale pour expliquer que, si ça se trouve, cette vente peut être retardée ou suspendue dans tous les cas... c'est tout. Les 60% sur le prix et les 40% sur la qualité ont été inversés par les services, donc la présentation qui a été faite, y compris pour la parcelle communautaire, est erronée.*

Monsieur le Président : *J'ai entendu que les calculs avaient été refaits et que cela ne changeait pas le résultat.*

Monsieur Pascal GORIAUX : *Cela ne peut pas changer, car l'écart de prix entre la proposition de Kermarrec et la proposition du deuxième candidat qui était Pierre Promotion était très important, or la note prise comptait pour 60% ce qui ne fait que renforcer la note du candidat remportant cet appel d'offres,*

Monsieur le Président : *Cela ne fait que renforcer l'écart en fait. Y-a-t-il d'autres remarques ? Je soumetts à la validation du conseil communautaire la cession de cette parcelle de la communauté de communes au promoteur Kermarrec pour le prix indiqué de 222 000€HT. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Majorité

Contre : Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD, Monsieur Jean-Baptiste LESAGE
Abstention : Madame Carole HAMON, Monsieur Yannick LECONTE

Monsieur le Président : *La proposition est adoptée à une très large majorité.*

9. Transfert ZAE - Achat de la parcelle AD 644 - Sens de Bretagne

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note de synthèse :

La Loi NOTRe renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités.

Par délibération n° 010-2015 en date du 16 janvier 2018 fixant la liste des zones d'activités transférées, la ZA de la Croix Couverte à Sens de Bretagne a fait l'objet d'un transfert de gestion vers la CCVIA. Cette zone d'activités comprend la parcelle numérotée AD613 d'une contenance d'environ 5 500m² restant à commercialiser, et propriété de la commune de Sens de Bretagne. Celle-ci doit être cédée à la communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Afin d'organiser l'achat du terrain par la communauté de communes, une réunion de travail s'est déroulée s'est déroulée le 23 septembre avec M. LOUAPRE, maire de Sens de Bretagne, M. Christophe DUMILIEU, et moi-même. La commune de Sens de Bretagne a fait part de son souhait de conserver une bande de terrain en partie sue de la parcelle afin d'avoir un accès au terrain propriété communale situé à l'est de la parcelle AD613.

La commune de Sens de Bretagne a pris en charge les frais de géomètre et a fait estimer le prix de ce foncier.

La parcelle AD613 a été divisée comme suit :

- AD644 d'une contenance de 5 063m² – parcelle à céder à la CCVIA
- AD645 - parcelle conservée par la Commune de Sens de Bretagne
- AD642 - parcelle conservée par la Commune de Sens de Bretagne
L'estimation de France domaines propose un prix de vente de 8€HT/m² et hors frais, avec une marge d'appréciation de 10%.
Il est proposé l'acquisition de la parcelle AD644 d'une contenance de 5 063m² au prix de 8€HT/m².

Monsieur le Président : *Merci. Avez-vous des demandes de précisions ? C'est clair. Je soumetts au vote. Je propose au conseil communautaire de valider l'acquisition de la parcelle AD644 d'une contenance de 5 063m² au prix de 8€HT/m², soit un montant total d'acquisition de 40 504€HT. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de la communauté de communes.*

Le notaire du vendeur Maître BOSSENEC, notaire à Sens de Bretagne, sera en charge de rédiger et procéder aux publications idoines auprès des services de publicité et de m'autoriser de signer l'acte d'acquisition et tous documents ce référent à celui-ci.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Unanimité

10. La Mézière - ZA Beauséjour - DIA ZC 143

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il s'agit d'un transfert de propriété, l'intermarché de la Mézière. La parcelle ZC143 d'une contenance de 34 233m². Le vendeur est L'Immobilière Européenne des Mousquetaires et l'acquéreur sera la SARL Elbacud, représentée par M. et Mme DUCABLE. La Sarl est domiciliée à Perros Guirec.*

Le prix de vente s'établit à 3 658 000€, plus les frais d'actes.

Il y a sur cette parcelle un local commercial d'une surface d'environ 2 450m² et le bien fait l'objet d'un bail commercial.

Monsieur le Président : *Des demandes de précisions ? Je demande au conseil communautaire de ne pas préempter. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

Unanimité

11. ZA Confortland - DIA AC 46 et AC 47

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il s'agit d'une DIA concernant les parcelles AC46 et AC47 d'une superficie totale de 2 139m² et située dans la ZA de Confortland à Melesse au 6 257 rue de la Besneraye.*

Le vendeur est la MFE Partners qui est une société civile immobilière basée à Pontaubault (50) et l'acquéreur sera IMMO Finances 35 ou toute personne physique ou morale s'y substituant, domiciliée à Ahuille (53).

Le prix de vente est de 1 250 000€, plus 60 000€ de commissions et les frais d'actes.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de 3 cellules :

- un local de 324 m² sur 2 niveaux loués auprès de la SARL MFC -enseigne Ma Cantine-.
- un local de 190 m² au RDC loué auprès de la SARL MU HASHTAG COMPANYY.
- un local de 845 m² sur 2 niveaux loués auprès de la SAS VOLUTIQUE.

Monsieur le Président : *Des demandes de précisions ? Je demande au conseil communautaire à valider de ne pas préempter ce bien. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

Unanimité

12. Convention de coopération - Renfort d'offre du réseau BreizhGo

Monsieur Lionel HENRY : *En 2019, une étude a été menée à l'échelle du Pays de Rennes par la Région Bretagne et Rennes Métropole, en concertation avec les EPCI et le Pays. Il s'agit des EPCI de Châteaugiron, Liffré et le Val d'Ille Aubigné.*

Il a été proposé de faire une expérimentation d'une offre de transport en commun renforcée pour une durée de 3 ans depuis 3 pôles structurants définis par le Pays de Rennes : Châteaugiron, Liffré et Melesse.

Il avait été acté à l'époque que ce renfort d'offres, qui était à valeur expérimentale, serait reparti entre Rennes Métropole à 40%, la Région Bretagne à 40% et les trois EPCI à hauteur de 20 % au total.

C'est un dossier qui depuis notre élection a été un peu compliqué puisqu'il y a eu la situation sanitaire, il y a eu la période de latence pour les élections au conseil régional. Nous avons rencontré l'ancien vice-président en charge des

transports à la Région et le renfort d'offres est devenu opérationnel depuis la fin du mois d'août 2021 pour une durée de trois ans : c'était une de nos craintes, et donc, pour ce qui nous concerne, c'est depuis Melesse sur la ligne 11 du réseau BreizhGo.

La Région a délégué à son prestataire Transdev Ille-et-Vilaine l'organisation des services supplémentaires pour la réalisation de l'expérimentation.

Le service avant renfort sur l'année 2020-2021 comprenait :

- 19 allers/23 retours en semaine
- 7 allers et 10 retours le samedi

Le renfort d'offre tel qu'il existe aujourd'hui, c'est

- 10 services supplémentaires Melesse vers Rennes du lundi au vendredi (horaires de départ depuis l'arrêt Le Feuill : 6h34, 8h12, 8h42, 12h36, 14h59, 16h09, 16h46, 17h36, 18h29, 18h55).
- 2 services supplémentaires le samedi (9h14, 18h52)

Et dans le sens Rennes-Melesse, le renfort comprend :

- 4 services supplémentaires du lundi au vendredi (7h40, 8h10, 8h40, 15h00)
- 1 service supplémentaire le samedi (8h40)

Une nouvelle offre est proposée le dimanche avec 2 allers et 2 retours (Melesse-Rennes : 14h29, 17h49 ; Rennes-Melesse : 14h00, 17h20).

Une convention de coopération entre Rennes Métropole, la Région Bretagne et les 3 Communautés de communes doit être signée afin de préciser les engagements de chacun pour la mise en place d'un service public de transport à partir de la commune de Melesse sur la durée de l'expérimentation.

Vous trouverez le projet en annexe.

La participation financière telle qu'elle est actée est celle qui avait été notée au départ.

La participation aux services est de 105 000€ par année civile, et pour le Val d'Ille, c'est une participation de 20% divisé par 3, soit 35 466.81€HT et 7 093.37€HT pour l'année 2021 puisque c'est à partir du mois de septembre, une participation estimée de 21 040.72€ pour 2022 et 2023 et 13 943.35 € pour la période qui va de janvier à août 2024 qui marquerait la fin de cette expérimentation.

Les 3 signataires de la convention se réuniront au moins une fois par an afin de pouvoir échanger sur le renfort d'offre : la fréquentation, les recettes, les charges ou d'éventuelles adaptations du service, ce qui laisse une marge de manœuvre dans le cadre de cette expérimentation.

Quand on avait échangé avec les services de la Région, pour aller un peu plus loin, les 3 EPCI avaient certaines demandes qui ont été prises en compte ou pas. Nous, sur la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné, on avait plutôt une tendance à la satisfaction sur les horaires proposés. C'était peut-être un peu moins le cas ailleurs : du coup, le travail s'est poursuivi avec la Région. Les seuls bémols que vous pourriez pointer est que ce renfort d'offres n'existe pas en nocturne, mais d'emblée, la Région nous avait dit que le prestataire était lié par contrat, et il n'était pas possible de modifier le contrat en cours de route, donc il n'y a pas de renfort passé une certaine heure. Sur le dimanche, on pourrait trouver cela un peu juste, mais de la même manière, il n'était pas possible de revenir sur le contrat en cours.

Il s'agit bien d'une expérimentation. Cela veut dire que lorsqu'on demande à la Région dans son service de transports BreizhGo de multiplier les possibilités de se rendre à Rennes avec des plages horaires assez importantes, la Région nous répond que cela coûte très cher, et si nous souhaitons un renfort d'offres, il faut peut-être des co-financements.

La deuxième chose sur ce renfort d'offres, à titre expérimental, c'est aussi de voir, si cette proposition, si cette nouvelle offre rencontre son public. Cela permettra d'avoir pour les années à venir quelques éléments de réponses.

Monsieur le Président : Merci

Monsieur Christian DUMILIEU: Quels sont les critères qui permettront d'apprécier le résultat de l'expérimentation ?

Monsieur le Président : La fréquentation

Monsieur Christian DUMILIEU : L'expérimentation se fait sur une commune : Châteaugiron, Liffré, Melesse. Cela ne présage pas des résultats sur une autre. S'il faut attendre 2024, au cas où cela est positif, pour dire on tente une expérimentation ailleurs ?... On n'est pas sorti de l'affaire.

Alors, est-ce qu'on peut envisager une expérimentation ailleurs sans attendre l'échéance des 3 ans ? Parce que forcément la fréquentation à Melesse sera meilleure que celle de St Aubin ? Je n'en sais rien. Il ne faut pas seulement expérimenter sur quelques communes comme ça, je sais bien qu'on ne peut pas en mettre partout, mais Châteaugiron, Liffré, c'est un peu plus grand... Il peut y avoir, comme cela a été dit tout à l'heure, un drainage des communes alentours. Ma question est de savoir si on peut envisager une expérimentation, ou deux, ou trois, sur le territoire encore, sans attendre l'échéance des 3 ans ?

Monsieur Lionel HENRY : *Je l'ai dit tout à l'heure. Il y aura des rencontres au fil du temps pour voir comment se déroule l'expérimentation, des adaptations éventuelles à apporter. Je ne sais pas si cela peut aller jusqu'à une expérimentation sur d'autres communes. Après, quand on avait rencontré les services de la Région, c'était un peu : si vous demandez, il faudra aussi payer. Ce point était assez clair. Et notre grosse crainte aussi est que lorsqu'on a vu, nous étions un peu inquiets avec Claude sur le sujet, c'est que nous ne sommes pas les plus gros financeurs, et parmi les plus gros financeurs, il y avait un peu de réticences. Si cela vous coût 35 466 €, il y a en a d'autres pour qui cela se chiffre en centaines de milliers d'euros et on leur disait qu'on était tous gagnants dans l'histoire parce que moins on envoie de gens en voiture solo vers Rennes, tout le monde est gagnant. La pollution ne s'arrête pas à la limite administrative, mais c'était quand même assez dur à vendre aux plus gros financeurs. Cela n'est jamais parfait, mais c'est une expérimentation, c'est un mieux quand même. C'est vrai que le travail qui avait été fait avec le Pays de Rennes, c'était de retenir un pôle structurant par EPCI.*

Monsieur le Président : *Le fait que l'expérimentation est pu être engagée, contractualisée et engagée nous ouvre une porte. Et ce que j'ai entendu dans ton interrogation, c'est qu'au fil des rencontres que nous allons avoir, il sera possible d'évoquer d'autres dessertes. C'est très clair. Avec la mise en service de la ligne B du métro qui a été évoquée tout à l'heure, on peut également imaginer des scenarii et aborder des sujets lors des rencontres que nous allons avoir la Région et Rennes Métropole.*

Monsieur Lionel HENRY : *Complètement. Et même un exemple qui va parler à nombre d'entre vous. Lors de nos contacts avec la Région, on met un peu le pied dans la porte, cela permet d'aborder d'autres sujets, jusqu'aux transports scolaires. On a pu évoquer avec le directeur du service des transports à la Région, ce qui est perçu par nos concitoyens comme une gabegie, sur le passage d'une ligne STAR à proximité immédiate d'une ligne BreizhGo et sans arrêts mutualisés, et là-dessus, ils nous ont clairement dit qu'il y avait matière à travailler.*

Madame Carole HAMON : *Je réitère du coup ma question de tout à l'heure. Si on veut que l'expérimentation prouve qu'elle fonctionne au niveau de la fréquentation, cela pourrait supposer que la CCVIA finance elle-même de rabattre les gens des communes autour qui pourraient être intéressés par prendre les transports en commun, de sorte que cela fonctionne. Et donc, sans attendre le résultat de l'expérimentation, pourquoi la Communauté de communes ne financerait-elle pas d'autres expérimentations sur l'Est du territoire ? Alors, St Aubin pour ne pas le citer, mais ...*

Monsieur Lionel HENRY : *On revient sur l'appel à manifestation TENMOD avec l'agent qui va être dédié à ces missions-là. Effectivement, on est bien sur du transport à la demande si cela concerne aussi la question du rabattement. Après, si vous parlez de lignes régulières à l'échelle du territoire de la communauté de communes, il y a là un sujet beaucoup plus important. Cela suppose des questions comme celles du versement mobilité. Peut-être que la commission mobilité ou le conseil communautaire seront amenés à en débattre, à réfléchir sur la question.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Comme mon collègue de St Aubin d'Aubigné, je me pose la question : où est le service en campagne ? Tu as répondu. J'ai une deuxième question : il y a quelques temps, on a vanté les ramassages scolaires sur les communes de Sens, Vieux-Vy, Gahard vers Liffré, avec des promesses de cars vers 17 heures et quand les enfants sont inscrits, on les ramène à 18 heures. On m'a évoqué le manque de conducteurs, le manque de cars, et on se permet de faire des expérimentations dans les communes alors qu'on n'est pas capable de ramasser nos élèves à des heures correctes. Donc j'espère que cette question, tu la poseras à la Région et au Département parce que moi, je ferai un courrier directement à ces gens-là, pour leur expliquer quand même.*

Monsieur le Président : *Tous les transports, c'est à la Région.*

Intervention sans micro, donc inaudible.

Monsieur Pascal DEWASMES : *Si on y est tous confrontés, il faut faire bloc et aller chercher les cars.*

Monsieur le Président : *Si j'entends bien, c'est le service de transport qui n'est pas à l'horaire qui était prévu et annoncé ?*

Madame Ginette EON-MARCHIX : *Effectivement, quand on nous a vendu, parce que j'appelle ça vendre, on nous a forcé, je vais prendre le cas de notre commune Montreuil-sur-Ille. C'était un peu bizarre. Les collègues allaient à St Aubin, ensuite on allait à Rennes par le train. On nous a dit : « non, le train n'est pas un moyen de transport », donc vous allez aller à Liffré. Le train pour ma part, c'est un moyen de transport. Surtout, travaillant dans le transport, j'étais un peu surprise de leur réponse. On nous a obligé à aller à Liffré, les enfants sont partis à Liffré effectivement. On nous a vendu 2 transports : un à 17 heures, l'autre à 18 heures. Et puis cette année, plus rien. Il n'y a plus qu'un seul car. Donc bien*

sûr, nous avons aussi été les premiers, on a tout de suite écrit. Mais, d'une part on attend toujours la réponse, ce n'est pas logique. Il n'y a pas de cohérence pour nos élèves qui arrivent chez eux à 19h30 le soir, parce que nous sommes les derniers bien sûr. Alors les gens se rabattent sur les lycées privés, puisqu'on ne peut aller dans les lycées privés qu'à Rennes. Et la Région n'entend rien, ou du moins, fait la sourde oreille. On l'avait déjà évoqué, mais c'est une vraie problématique pour nos petites communes de campagne.

Monsieur Lionel HENRY : *C'est lié à la sectorisation du lycée de Liffré. Ce n'est pas normal que cela se fasse au détriment du confort de vie et de déplacement des élèves lycéens.*

Monsieur le Président : *Nous l'avons évoqué en bilatérale. J'ai l'information d'un autre département de Bretagne où la situation est analogue.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *J'adhère tout à fait aux propos de mes collègues. Je ne vais pas refaire le discours, mais on a un car à 18 heures, alors qu'avant c'était 17 heures. Nos gamins restent sur le trottoir le matin parce que en effet, il n'y a pas assez de chauffeurs, donc ce n'est pas grave. BreizhGo nous dit qu'il faut s'abonner à l'alerte Breizhgo, comme ça vous serez avertis que le car ne passe pas, sauf que des fois, c'est plusieurs fois par semaine que le car ne passe pas. C'est arrivé la semaine dernière : c'était la ligne pour Liffré pour les lycéens. Le soir, non seulement ils rentrent à 18 heures, mais ils vont déposer 2-3 élèves à Ercé qui a pourtant déjà un car à 17 heures, mais ce n'est pas grave. Les Mouazéens, c'est 10 minutes de plus de trajet pour déposer 2-3 Ercéens, et encore, ils ne sont pas toujours présents dans le car, donc on fait un détour quand même. Moi je voudrais qu'on prenne un vœu pour les transports : qu'ils ressemblent à quelque chose car la situation se détériore d'année en année.*

Monsieur le Président : *Pour Liffré, c'est tout récent tout de même ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Oui, mais quand on étaient rattachés au lycée Joliot Curie, on avait déjà nos enfants qui restaient sur le trottoir déjà régulièrement le matin. A un moment donné, ils avaient remis 2 bus, mais des fois, le deuxième ne passait pas, donc on avait des enfants qui restaient sur le trottoir faute d'aller à Rennes. La situation se détériore. On nous annonce 180 000 nouveaux habitants sur Rennes et sa proche périphérie, donc je pense que Mouazé en fait partie. Donc, d'ici 2040, cela ne va pas s'arranger. On nous demande d'accueillir de plus en plus de population. Mouazé à jouer le jeu, je pense que beaucoup d'entre nous aussi. Après, il faut qu'on est le service. On va nous demander de payer maintenant. On nous demande d'accueillir des gens. Moi je me demande : pourquoi on va continuer à accueillir du monde dans nos communes ? Moi, je veux travailler sur le bien vivre, sur le bien-être pour nos habitants. Et maintenant, on va devoir payer les services qui sont normalement des services « publics ». Alors vous me direz, la communauté, c'est public. Mais il faut que l'on fasse quelque chose, car cela ne va pas s'arranger dans le temps. On va mettre des expérimentations en place, et après, on va nous dire que ce n'est pas mal, alors les collectivités vont payer pour du transport. Je pense qu'il faut vraiment qu'on réagisse. J'aimerais que tous ensemble, on prenne une délibération – pas aujourd'hui, mais à un prochain conseil – pour qu'on ait des transports qui ressemblent à quelque chose et que nos enfants arrêtent de rester sur le trottoir le matin, que les parents soient appelés alors qu'ils étaient à leur travail pour emmener leurs enfants, pour certains qui n'ont pas la possibilité, qui du coup, ne vont pas en cours. On est en 2021. Il y a 35 ans, j'allais au lycée alors que j'habitais en zone rurale entre Vitré et Fougères. J'avais plus de transports en commun qu'aujourd'hui, donc la situation se détériore. Et quand je contacte BreizhGo, on me répond : « ne vous inquiétez pas, Monsieur le Maire, ça ne va pas s'arranger, on n'a plus de chauffeurs... »*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Je ne peux que souscrire à ce qui vient d'être dit, mais je voudrais revenir sur la délibération. Sur cette délibération, deux choses me gênent :*

La première, c'est en effet que ce soit Melesse-Rennes, Rennes-Melesse et que le reste du territoire soit ignoré. La proposition faite par notre collègue Carole HAMON est intéressante : essayons au maximum d'élargir ceux qui seraient susceptibles d'utiliser cette augmentation ou cette capacité supplémentaire en allant les chercher sous une forme ou sous une autre. Alors soit en intensifiant ce partenariat pour que la ligne se prolonge un peu plus. Ou, mettons en place des systèmes qui permettent de remplir tous ces cars supplémentaires.

La deuxième chose, deuxième inquiétude : rien n'est prévu aujourd'hui à Melesse sur le stationnement à proximité immédiate des arrêts. Donc n'allons-nous pas vivre une arrivée importante ? N'allons-nous pas être confronté dans les prochaines semaines à des problèmes non négligeables de stationnements dans un quartier, qui, de surcroît, va être très chargé dans les mois qui viennent ? Et puis, pardonnez-moi de le souligner, l'absurdité totale des horaires qui ont été retenus pour le dimanche. On quitte Melesse à 14h29, on arrive à Rennes à 15h. On repart à 17h20, et tout cela de « Anatole France ». C'est-à-dire que quand vous arrivez à 15h à Anatole France, si vous voulez rejoindre le centre-ville de Rennes, vous y êtes à 15h30, et vous devez repartir à 16h30 pour reprendre votre bus : cela n'a pas de sens. Je ne

sais pas qui a proposé ces horaires pour le dimanche, mais cela n'offre pas la possibilité d'un aller-retour à Rennes le dimanche pour quiconque.

Monsieur le Président : Sur les premières remarques, il faudrait remonter tous les dysfonctionnements au fil de l'eau. Cela est fait, je l'espère ? Sinon, vu les services de la Région qui gèrent ceci, cela doit fonctionner. Si les dysfonctionnements ne sont pas remontés : pas de dysfonctionnements remontés signifie pas de problème, sauf le problème des chauffeurs qui a été répondu. Il est important que tous ces dysfonctionnements remontent effectivement. Avec Lionel, on se fera le porte-parole de toutes ces remarques et y travailler pour voir, avec les services de la Région, comment il est possible d'améliorer les choses rapidement, pour les lycées principalement.

Monsieur Lionel HENRY : J'avais prévu dans le cadre des premiers échanges qu'on va avoir avec la Région dans le cadre de la convention, en étant AOM de second rang, d'évoquer le problème des lycées, même si on est un peu en dehors de la compétence mobilité, mais malgré tout, il faut bien qu'on fasse remonter le mécontentement des familles concernées dans de nombreuses communes. Après, sans vouloir défendre la Région, je ne suis pas élu à la Région, on peut rappeler aussi le budget conséquent qu'à pu mettre la Région sur le PEM de Montreuil-sur-Ille, avec un financement à hauteur de 70%. Donc la Région, ce ne sont pas simplement des études ou de l'argent gaspillé sur des choses qui auraient un intérêt moindre. Là, il faut relativiser les choses. Ce n'est pas à la place du transport scolaire vers le lycée de Liffré. C'est une expérimentation pour avoir aussi un peu de réponse sur certains horaires, où, certes, ce n'est pas parfait partout. Cela a été travaillé entre la communauté de communes, la Région et surtout en lien avec le prestataire Transdev dans le cadre d'un marché qui était déjà établi auparavant. Il y avait quelques difficultés : on ne s'en sort pas s'y mal, même si ce n'est pas parfait partout.

Monsieur le Président : Je pense, c'est ce que Lionel dit, que nous ne pouvons pas refuser cette expérimentation, sauf si ce soir, vous décidez autre chose. On ne peut pas refuser cette expérimentation pour pouvoir avancer et avoir une place dans la discussion.

Ensuite, j'entends les différentes remarques qui ont été exprimées. Lionel l'a évoqué : assez rapidement, nous serons amenés à débattre de la décision à prendre du versement mobilité. L'argent public, ce n'est pas l'État qui le donne pour les transports, c'est la Région qui consacre y une part importante. Mais il y a aussi, là où il y a des organisatrices de transport, un versement mobilité auprès de toutes les entités économiques, et même de services. Aujourd'hui, la participation financière qui est sollicitée auprès du Val d'Ille Aubigné, mais aussi de Liffré-Cormier et Châteaugiron pour cette expérimentation, ce sont les 3 EPCI dites « périphériques, il n'y a pas de versement mobilité. La question va certainement arriver très rapidement. C'est une autre question qu'il faudra qu'on pose et qu'on en débattenne.

Madame Marine KECHID : Je voudrais juste apporter un témoignage. A la Mézière, il existe une association qui s'appelle « Aide utile » et qui fait le lien avec la Région sur les problématiques de transports. C'est un travail qui est fait par des bénévoles et qui est très efficace. Je vous invite à prendre contact avec ces gens-là qui ont l'habitude peut être de traiter depuis des années ces problématiques de transports pour connaître ce qui a fonctionné. Clairement, ils ont maintenant je pense un dialogue de confiance avec la Région, et ils sont écoutés.

Monsieur le Président : Merci de nous le rappeler

Madame Ginette EON-MARCHIX : Effectivement, vous avez raison de le signaler, « L'Aide Utile » est une association qui est très active, ce sont des gens de la Mézière qui sont très très impliqués. Juste pour dire que cette expérimentation, on a de la chance de l'avoir, parce que pendant des années, une association sur Melesse, à l'époque présidée par Mme CHEMILA, était assez active entre Montreuil-le-Gast et Guipel. Ils ont demandé pendant des années et la Région a quand même accepté d'avoir 3 villes-tests. Pour en revenir à St Aubin d'Aubigné, je pense qu'effectivement, les 3 villes périphériques : la Mézière, Melesse et St Aubin d'Aubigné au départ pour des services du dimanche, il faudra vraiment insister pour avoir le nombre de personnes qui montent à bord – c'est facile de le savoir avec la carte Korrigo, même si c'est une petite carte « Illeloo », on sait combien il y a de validations. Je pense qu'on verra tout de suite la fréquence. Et l'adaptation peut également être faite, je le pense, même si je ne vais pas parler en leur nom, assez rapidement, parce que, comme je pense que c'est M. MARVAUD qui l'a dit, il y a effectivement des petites choses sur les horaires qu'on peut certainement réaménager. Je pense qu'il s'agit plus d'erreurs de construction de démarrage. Mais c'est une belle chose qu'ils aient entendu les gens, les associations, les élus. J'espère que cela va continuer dans les autres communes.

Monsieur le Président : Tu as dit quelque chose d'important. Il est aussi important, mais nos services auront les chiffres, que l'on prenne conscience, tous ici, y compris les élus des communes aussi, de la réelle fréquentation des cars. Du dimanche : le nombre réel de gens qui montent à Melesse et combien montent à Rennes pour revenir à Melesse, mais c'est aussi tous les jours, la réelle fréquentation des cars. Très récemment, j'ai pu échanger avec un chauffeur de car qui

exprimait son désappointement, désarroi d'être dans les embouteillages tous les matins avec un car qui, quand il y a des collégiens et des lycées, est plein, mais en dehors, il n'est pas vraiment plein et les gens sont seuls dans leur voiture m'a-t-il précisé... et nous le savons tous. Beaucoup de voiture solo. Il s'agit donc bien d'un travail à faire pour que l'offre de services s'améliore et soit reconnue en tant que telle. Pour qu'elle fonctionne de façon qualitative, il faut que les gens osent laisser leur voiture individuelle sur un parking d'échanges multimodal qui a été évoqué, et celui de Melesse est également à l'étude, et que les transports en commun soient d'avantage fréquentés, désengorgent les routes et permettent d'aller plus facilement en transports en commun la ville centre.

Monsieur Lionel HENRY : Juste pour préciser sur le choix qui a été fait de Melesse dans l'étude de 2019. Il y avait aussi une carte qu'on pourrait retrouver, non pas sur le nombre de trajets par jour par communes, car cela n'a pas beaucoup de sens en fonction de la taille de la commune, mais par tranche de 1 000 habitants. Les 3 communes qui avaient été choisies, avaient aussi été choisies, car avec ce calcul par tranche de 1 000 habitants, elles étaient sous dotées. C'était aussi le cas de Gevezé mais qui n'était pas concernée par l'expérimentation.

Monsieur Patrice DUMAS : A mon sens, en plus du travail sur la desserte, il y a un travail important à faire sur les équipements. Tant que les cars mettront le même temps que les voitures à arriver dans le centre de Rennes, les gens préfèrent être dans leurs voitures à écouter leur radio et fumer leur cigarette, que de prendre le car. Il faut vraiment qu'on s'engage dans un travail avec la Métropole, le Département, la Région pour essayer d'avoir des voies qui sont dédiées aux cars dans les zones où il y a des embouteillages. Il y a des possibilités techniques et je pense que c'est vraiment vers là qu'il faut aller en travaillant avec toutes les instances. Tant qu'on « poireautera » dans le car en regardant les voitures, cela ne sert à rien. Les gens préfèrent être dans leur voiture...

Monsieur le Président : Ce qui change, c'est qu'il y en aurait moins sur la route. Il faut que le saut soit vraiment important pour que la fluidité de circulation se retrouve.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Je suis ravi d'entendre M. DUMAS reprendre des propos qui furent les miens et qu'il avait si gentiment caricaturés à l'époque sur la voie dédiée au bus vers Rennes.

M. le Président, j'ai juste une inquiétude par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure : notre collègue nous dit qu'il y a une association à la Mézière qui est très efficace, et c'est tant mieux, et j'admire le monde associatif. Mais j'aurai aimé, monsieur Le Président, que vous puissiez nous dire ce soir : je vais, compte tenu de ce que j'ai entendu ce soir, décrocher mon téléphone, appelez Mickaël QUERNEZ, le vice-président en charge des mobilités à la Région, ou demander un rendez-vous personnel au Président de la Région pour évoquer avec lui. J'ai entendu qu'on allait prendre contact avec le Directeur des mobilités. Je demande, moi, Monsieur le Président, de prendre, au nom du conseil communautaire, un contact direct avec le Président de la Région pour évoquer avec lui, ou avec son vice-président, l'ensemble des dysfonctionnements qui ont été soulignés ce soir.

Monsieur le Président : Ce sera fait. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, en associant Lionel Henri à cette démarche. Y-a-t-il d'autres remarques avant que je ne mette au vote cette délibération ?

Monsieur Christian DUMILIEU : Il y a des véhicules qui circulent sur des voies spécifiques : le train. Je pense que notre réseau ferré sur notre territoire est mal exploité. Il pourrait constituer des zones de rabattement

Monsieur le Président : Aujourd'hui, le parking du PEM de Montreuil-sur-Ille est calibré pour. Les parkings sont déjà pleins avec des emplacements réservés pour une navette qui circule Feins-Aubigné et qui vient sur Montreuil-sur-Ille, avec des emplacements réservés également pour le covoiturage. L'équipement est fait en fonction de cela pour permettre le rabattement sur le train, lesquels trains sont très fréquentés sur cette ligne. De mémoire, c'est une des lignes, la ligne TER qui a le plus de fréquentation à l'échelle de la Bretagne.

Je peux mettre au vote cette validation de convention d'expérimentation ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Majorité

Contre : Monsieur Pascal DEWASMES

Abstention : Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

Monsieur le Président : *Le point est largement adopté.*

**Départ de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD*

**Départ de Madame Carole HAMON qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUGEOT.*

**Monsieur Pascal DEWASMES sort de la salle.*

13. GEMA - Transfert à l'EPTB Vilaine - Adhésion du Bassin Versant Flume, Ille et Illet

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note de synthèse/

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est engagée en 2019.

En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Féés Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant Derval, Anjou Bleu Communauté (49).

- pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place ces unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures pouvaient être envisagées :

- le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres de ces syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres ;

- l'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Établissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure en cause s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives, dès lors qu'elle n'implique pas, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB, le retrait préalable de ces derniers des syndicats dont ils sont actuellement membres.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article L. 5711-4, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine. La délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion.

Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

- l'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts.

- l'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

C'est en ce sens que le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de Flume a délibéré le 9 septembre 2021 pour solliciter son adhésion à l'EPTB avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'établissement à compter du 1er janvier 2022.

Cette demande a été notifiée le 21 septembre 2021 à l'EPTB ainsi qu'à l'ensemble des EPCI membres du Syndicat qui doivent désormais délibérer dans ces conditions précitées.

Il vous est demandé de valider cette demande d'adhésion du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à l'EPTB Vilaine entraînant sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres de l'EPTB selon les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Président : *Merci Daniel. Cet exposé un peu technique pour dire que c'est la solution la plus simple.*
01:50:22

Monsieur Daniel HOUITTE : *On aurait pu faire plus vite.*

Monsieur le Président : *Il fallait que chacun comprenne qu'elle était la mécanique qui est proposée et qui est la plus simple pour formaliser l'intégration des bassins versants au sein de l'EPTB. Y-a-t-il des questions ? Pas de question.*

Au secrétariat, vous avez noté le départ de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD, le départ de Madame Carole HAMON qui préalablement avait laissé un pouvoir à Monsieur Frédéric BOUGEOT.

Je peux mettre au vote en vous demandant de valider cette demande d'adhésion au syndicat mixte des bassins Ille, Illet et de la Flume à l'EPTB Vilaine qui entrainera sa dissolution et son adhésion de plein droit de notre EPCI à l'EPTB dans les conditions qui ont été énoncées et exposées par Daniel. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

*Retour de Monsieur Pascal DEWASMES

14. AEP - SIE Vallée du Couesnon - Approbation du Protocole de retrait

Monsieur le Président : *Vous avez pu prendre connaissance du rappel du contexte. Je ne vais pas y passer plus de temps, sauf peut-être à rappeler que par délibérations respectives des 06 et 13 juillet 2021, les communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné ont sollicité leur retrait du Syndicat à effet du 31 décembre 2021.*

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse

Par délibération du 16 septembre 2021, le Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon a accepté le principe de ce retrait, lequel doit être mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code. En application de ces dispositions, le retrait d'un ou plusieurs membres d'un syndicat mixte lui-même membre d'un autre syndicat entraîne une réduction du périmètre de ce dernier.

Ainsi, le retrait des deux communautés de communes de Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté du SEVC entraîne, par voie de conséquence, une diminution du périmètre d'intervention du SEPF, sans que les statuts de ce dernier aient vocation à être transformés.

Des discussions ont eu lieu sur le premier semestre, y compris cet été, pour aboutir à un protocole d'accord qui est résumé à la page 18. Ce protocole, pour bénéficier d'une force exécutoire, doit faire l'objet d'une délibération concordante des assemblées délibérantes de toutes les parties signataires. Ainsi, outre la présente délibération de notre conseil communautaire :

- Liffré-Cormier Communauté qui a délibéré le 28 septembre 2021
- Eau du Bassin Rennais qui a délibéré le 28 septembre 2021
- Le syndicat des eaux du Pays de Fougères qui a délibéré le 6 octobre 2021

Le protocole a pour objet de déterminer les grands principes patrimoniaux et financiers du retrait, à compter du 1er janvier 2022 des communautés de communes ainsi que de la diminution du périmètre.

Résumé de la méthode définie au sein du protocole annexé :

Les biens sont transférés en pleine propriété aux EPCI sur lesquels ils sont situés.

Sur le plan comptable, les biens non affectables géographiquement sont répartis entre les EPCI avec une clé proportionnelle au linéaire de réseau sur chaque EPCI.

L'excédent du syndicat sert de variable d'ajustement entre les EPCI afin de compenser la baisse d'autofinancement du SEVC suite au retrait des 2 CC, excepté pour Val d'Ille Aubigné qui renonce à la part lui revenant compte tenu de la valeur des biens de production qui lui seront transférés : il s'agit de l'usine de Gahard.

Les emprunts relatifs à la production sont repris pour ce qui nous concerne par la CEBR (pour le compte de la CCVIA dans le cadre du transfert de compétence en cours de réalisation), les emprunts relatifs à la distribution seront pris en charge par les EPCI en fonction d'une clé proportionnelle au linéaire de réseau sur chaque EPCI.

Le déficit lié à l'exercice de la compétence production est réparti entre les EPCI selon une clé financière (50% volumes / 50% abonnés).

Aucun transfert de personnel ou de charge de personnel n'est prévu.

Les contrats passés par le SEVC, notamment le contrat de DSP avec Veolia Eau jusqu'au 31/12/2024, sont repris par chaque EPCI jusqu'à leurs termes.

Les tableaux suivants donnent de manière synthétique le résultat des calculs selon ces bases et les résultats sont provisoires. Ils seront transformés en résultats définitifs lorsqu'il y aura un calcul précis et approbation des comptes administratifs 2021 et formalisés par un procès-verbal de transfert.

Monsieur le Président : *Le point important pour nous est que toute la quote-part Val d'Ille Aubigné de ce qui est déficit est pris en charge par le Bassin Rennais et le fait d'avoir dans le transfert en valeur globale, intégrant l'unité de production de Gahard, avec une valeur globale (colonne 2) de l'inventaire – production et distribution - de plus de 4 000 000€. L'accord politique qui avait été pris courant juillet était en effet que Val d'Ille Aubigné renonce [...]*

Monsieur Gérard MOREL : *J'interviens en tant que vice-président du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon. Il y a des discussions qui ont duré. Le principe était de dire que le syndicat de la Vallée du Couesnon puisse encore survivre, auquel cas, il fallait maintenir sa capacité d'autofinancement qui avait été envisagé à peu près sur 5 ans. Auquel cas, les clés de répartition avaient pour objectifs de pouvoir maintenir cet autofinancement pour le syndicat qui reste pour 6 communes, 6 communes très rurales. Vous savez que dans les communes rurales, on a affaire à des longueurs de canalisations, mais peu d'usagers, auquel cas, les recettes sont beaucoup moins importantes que dans un territoire où il y a une très grande densification. Nous sommes tombés d'accord au niveau du syndicat pour avoir cette clé de répartition de telle façon à ce qu'on puisse maintenir l'autofinancement du syndicat. Dans ce sens, à partir du moment où nous laissons l'usine de Gahard à la Communauté de Communes – c'est normal : c'est sur son territoire – on demandait à la communauté de communes d'abandonner sa part de l'excédent. En gros, c'est l'idée.*

Monsieur le Président : *Cela explique la finalité poursuivie. Est-ce-qu'il y a des demandes de précisions ?*

Intervention sans micro donc inaudible.

Monsieur le Président : *Est également associée à cette répartition Liffré-Cormier, ainsi que l'unité de production qui est sur notre territoire. Je peux mettre au vote ? Je propose d'accepter le retrait de la communauté de communes et de Liffré-Cormier du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon à compter du 31 décembre 2021, de valider les termes du protocole de retrait du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon et de m'autoriser à signer le protocole qui était annexé et tous documents se rapportant à l'exécution de cette présente délibération.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Le fait de proposer le retrait de la CCVIA et de Liffré-Cormier. A-t-on intérêt à proposer la sortie de Liffré-Cormier ?*

Monsieur le Président : *Est-ce qu'on doit laisser dans le texte la sortie de Liffré-Cormier ? La réponse est oui, parce que ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *Oui, parce qu'on se prononce sur la réduction au total du périmètre du syndicat. Donc la communauté de communes se retire, et également Liffré-Cormier. En tant que membre du syndicat, nous nous prononçons sur le retrait global.*

Monsieur le Président : *Est-ce clair pour tout le monde ? Je mets au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité.

15. SPANC - Accord cadre SAUR - Avenant n°2 : prolongation

Monsieur le Président : *Il s'agit d'un accord-cadre avec la SAUR avec un avenant 2 pour une prolongation de marché et prendre connaissance de l'état d'avancement des contrôles.*

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse :

Au 14 septembre 2021 :

- 2 989 contrôles de bon fonctionnement périodiques ont été commandés sur les 3000 prévus au marché (+/- 10%),
- Aucun autre type de prestation n'a été commandé
- Le taux de réalisation sur les quantités prévues aux bons de commande réceptionnés est de 85%

145 173.18 € TTC ont d'ores et déjà été réglés à la SAUR dans le cadre de ce marché – y compris les révisions annuelles de tarifs -.

Compte tenu de la crise sanitaire survenue au 1er semestre 2020, les délais d'exécution du marché ont été suspendus d'un commun accord entre les parties pendant le confinement du printemps 2020. La date contractuelle de fin de marché du marché précité doit donc être décalée de la même durée afin de rester dans les conditions initiales de passation du marché.

Il y a un décalage de 49 jours ouvrés à valider en prolongation du délai du marché.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération vise donc à prolonger le délai d'exécution du marché de 49 jours ouvrés. À la suite de cette prolongation le marché prendra fin le 10 mars 2022.

Monsieur le Président : *C'est simple. Avez-vous des questions à poser ? Je vous propose de valider les termes de l'avenant n°2 de prolongation du marché de prestations passé avec la société SAUR dans le cadre du SPANC, et de solliciter l'autorisation de signer l'avenant ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de cette présente délibération. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

16. ZAC Bourdonnais - Participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse.

Par convention signée en date du 11 mai 2012, le SIA de la Flume et du petit bois a délégué à la Communauté de communes Val d'Ille (CCVI) la maîtrise d'ouvrage de la création et de l'extension du réseau d'eaux usées dans le cadre de l'opération d'aménagement « requalification de la ZAC de la Bourdonnais ».

Cette convention avait pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la Communauté de communes Val d'Ille a étendu son périmètre à 9 communes supplémentaires et pris le nom de Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

L'ensemble des contrats et conventions qui avaient été conclus antérieurement sont transférés de droit à la CCVIA.

Considérant que les travaux des tranches 1,2 et 4 ont été réceptionnés avec réserves en date du 02 mai 2018 (réserves levées en date du 28/02/2019), que les travaux des tranches 3 et 5 ont été réceptionnés avec réserve en date du 03/12/2019 (réserves levées en date du 15/01/2020) et que l'ensemble des pièces relatives à la réception et à la remise des réseaux et ouvrages au SIA de la Flume et du petit bois ont été transmis par voie dématérialisée par la CCVIA en date du 27 avril 2021, le montant de la participation du SIA aux travaux peut être déterminé avec exactitude.

C'est l'objet des calculs résumés dans les quelques lignes à suivre.

Le projet d'avenant annexé à la présente note a pour objet de préciser le montant définitif de la participation à verser par le SIA à la CCVIA suite à la remise des réseaux et ouvrages d'assainissement réalisés en maîtrise d'ouvrage délégué.

Le montant au 11 mai 2012 à la charge de la CCVIA estimé en phase PRO était de 607 757.50€ HT auxquels s'ajoutaient les 8 357€ HT des frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'assainissement ont été intégrés au lot 1 « Terrassement-Voirie-Assainissement » du marché de requalification de la ZAC.

Pour la participation aux travaux, sur les 2 361 188.77 € HT réglés par la communauté de communes sur ce lot, y compris les coûts de révision, 348 361.96 € HT relèvent des travaux d'eaux usées.

Avec une quote-part de 14/52^e, le montant à verser par le SIA de la Flume et du Petit Bois au titre des travaux est de 93 789.76 € net.

Participation au titre à la maîtrise d'œuvre : en application du même ratio, le montant de la participation à verser par le SIA pour la maîtrise d'œuvre des travaux prévue dans le cadre de la convention s'élève à 6 593.42€ net.

La participation définitive à verser par le SIA à la communauté commune est donc arrêtée à la somme de 100 383.18€ net.

Il est proposé au conseil communautaire de valider et d'accepter les termes du projet d'avenant et de m'autoriser à le signer pour permettre à la communauté de communes de solliciter le versement par le SIA des 100 000€ net.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Cela va sur quel budget ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : Budget annexe « La Bourdonnais »

Monsieur le Président : C'était la communauté de communes, dans ce budget annexe de « la Bourdonnais » qui avait payé l'ensemble des travaux. Cela revient dans le budget de la ZAC de la Bourdonnais. Sur ce vote, qui ne souhaite pas y participer ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

17. GIS CRESEB - Proposition d'adhésion

Monsieur le Président : donne lecture de la note de synthèse.

Le CRESEB – Groupement d'intérêt scientifique – dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne.

Le Creseb constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau.

La démarche de co-construction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.

Afin d'accompagner cette dynamique, le Creseb :

- Recueille, analyse et croise les questions des chercheurs, des institutionnels et des acteurs de terrain.
- Met à disposition des connaissances scientifiques objectivées intégrant les incertitudes associées en réponse aux besoins.
- Facilite le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur.
- Accompagne ses membres dans le montage de projets et leur apporte un appui scientifique et technique.
- Favorise la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes.
- Fait émerger des besoins de connaissances supplémentaires.

Il est composé de 3 collèges : instances publiques, organismes scientifiques et acteurs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, il s'appuie pour son fonctionnement sur 3 instances : un conseil de groupement, un bureau et un comité scientifique et technique.

Afin d'adapter sa gouvernance aux évolutions introduites par la loi NOTRe, par courrier reçu le 13 septembre 2021, le CRESEB invite l'ensemble des EPCI bretons à adhérer au GIS, sans engagement financier, et à transmettre leur souhait d'adhésion avant le 15 octobre 2021.

Le prochain Conseil de Groupement se tiendra le 2 décembre 2021.

La proposition ce soir au conseil communautaire est d'adhérer au Groupement d'Intérêt Scientifique du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne et de désigner un représentant au Conseil de Groupement.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ? nous devons également désigner un représentant au conseil de Groupement : je fais appel à candidature. Nous n'avons pas de candidature : je propose qu'on en indique quand même un ou une pour obtenir les informations. Je pense que c'est une réunion par an ? Il y en a une le 2 décembre. C'est pertinent que nous ayons un représentant.*

Monsieur le Président : *Yannick LECONTE fait acte de candidature. Y-aurait-il un autre ou une autre candidate.*

Merci, Yannick, d'avoir levé la main pour nous représenter à ce conseil scientifique.

Pour l'adhésion de la communauté de communes au CRESEB, et *que Yannick LECONTE puisse nous représenter* je mets au vote. Qui ne souhaite pas participer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

18. ALEC du Pays de Rennes - Convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergieMP

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse.

La convention avec l'ALEC porte sur le dispositif des certificats d'économies d'énergies.

L'accompagnement de l'ALEC du Pays de Rennes et la coordination régionale :

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public.

Durant la période 2013-2020, ce sont ainsi 135 000 000 kWh cumac qui ont été valorisés et près de 500 000 euros qui ont été reversés aux 42 collectivités participantes.

Depuis 2018, et après une expérimentation menée avec l'ALEC du Pays de Rennes, la Région Bretagne anime et coordonne un groupement régional pour le dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

L'ALEC s'inscrit dans cette dynamique en proposant aux communes et EPCI du territoire de rejoindre ce groupement et de se charger de la constitution et la valorisation financière des dossiers CEE pour le compte des collectivités.

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du Pays de Rennes.

Concernant la valorisation des CEE, la première convention de partenariat entre l'ALEC et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est arrivée à son terme fin 2020. Cette convention a permis de valoriser 5 632 960 kWh cumac et de reverser 26 776 euros à 6 communes du territoire ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour la période 2021-2023 au travers d'une nouvelle convention de partenariat. Les modalités restent inchangées en dehors des 2 points suivants :

- engagement du signataire à adhérer à l'ALEC du Pays de Rennes pour la période 2021-2023 : ce qui est déjà le cas pour le Val d'Ille Aubigné.

- simplification des frais de gestion dont le tarif est différent selon que le bénéficiaire soit ou non adhérent au Conseil en énergie CEP :

- adhérent au service CEP : 1.25€TTC/MWH cumac

- non-adhérent au service CEP : 2.00€TTC/MWH cumac

La convention sera effective pour les opérations déposées auprès du PNCEE entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président : *Souhaitez-vous des demandes de précisions ?*

Madame Marine KECHID : *Il s'agit de valoriser des économies d'énergies qui pourraient être valorisées par un autre biais. Et de le faire par un service qui est proposé par l'ALEC ?*

Monsieur le Président : *Donc il vaut mieux éviter.*

Madame Marine KECHID : *Et la deuxième question, je ne sais pas si vous avez l'information. Est-ce qu'on est censé prendre la même délibération dans les communes ?*

Monsieur le Président : *Je ne sais pas. Je crois qu'aujourd'hui, le partenariat est proposé entre l'ALEC et la communauté de communes.*

Madame Marine KECHID : *Donc, on n'a pas besoin de la prendre au sein de la commune ?*

Monsieur le Président : *Non. Dans le bilan, les 6 communes qui ont pu bénéficier des retours n'étaient pas adhérentes directement ? Je ne crois pas ?*

Madame Marine KECHID : *Si, nous nous adhérons directement.*

Monsieur le Président : *Il faut adhérer directement. Oui, exact. Mais cette délibération de convention-cadre est bien entre l'ALEC et la communauté de communes. A ma connaissance, je n'ai pas entendu dire qu'il y avait une délibération similaire à prendre par communes ? Non, il n'y en a pas. Je peux soumettre au vote ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

Ne prend pas part au vote : Madame Marine KECHID

Monsieur le Président : *Vous avez pu trouver quelques informations d'actualités climat.*

Le premier concerne le changement climatique et fait rappel au dernier rapport du GIEC publié le 9 août dernier. On voit qu'une accélération se confirme des augmentations de température.

Avec d'autres scénarii pour essayer de réduire cet effet, mais de toutes manières, nous devons faire en sorte de nous adapter pour une part en limitant le changement climatique du futur, limiter les émissions de CO2 en atteignant au moins le zéro émissions nettes de CO2, c'est ce qui est ciblé dans notre projet de territoire.

Autre information : la nouvelle Loi Climat et Résilience publiée le 24 août dernier qui est résumée dans les tableaux qui suivent : les échéances 2022-2023-2028-2030-2034.

Ce sont des éléments importants dans la trajectoire à prendre pour s'inscrire dans la limitation du changement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

Il était important que chaque conseiller communautaire puisse avoir communication de manière résumée de ces éléments et à suivre, les comptes rendus des décisions que j'ai pu prendre en vertu des délégations reçues et que le conseil a pu me confier, y compris les contrats.

En dernière page, les informations des délibérations du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2021.

On arrive au terme de notre ordre du jour.

Je lève la séance, vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.